

Résidence Géraud de Pierredon

CHARTRE

Des droits et libertés

De la personne accueillie

Principe de non-discrimination

La discrimination :
C'est rejeter quelqu'un qui est différent.
C'est interdit.
Je dois être respecté comme je suis.

Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.

Droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil.
Je dois être informé de mes droits

Droit de choisir

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix

Je peux me faire aider par
-mes parents
-mon tuteur
- mon curateur
- par une autre personne

Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement

Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, je peux :
-voir ou téléphoner à ma famille
-être accompagné pour voir ma famille
-Inviter ma famille dans

Droit à l'autonomie

J'ai le droit :
-d'entrée et sortir de l'établissement dans le respect des règles
-de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.

Droit à la protection

L'établissement respect la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
L'établissement assure ma protection et ma sécurité

Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.
Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple)

Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir.
Je peux pratiquer me religion, dans le respect des autres.
Je dois respecter les autres religions

Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis.
Les personnes doivent respecter :
-mon corps
-mes sentiments
-ma vie privée